



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 octobre 2013
Français
Original : anglais

Lettre datée du 14 octobre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la septième réunion consultative annuelle conjointe qui s'est récemment tenue le 8 octobre 2013, au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba, entre les membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et ceux du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

À cette occasion, les membres des deux conseils ont adopté un communiqué conjoint réaffirmant la responsabilité principale du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le mandat du Conseil de paix et de sécurité s'agissant de la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique aux termes du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Le Rwanda assurant la présidence du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique et la coprésidence de la première étape de la mission du Conseil de sécurité à Addis-Abeba, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Eugène-Richard **Gasana**



**Annexe à la lettre datée du 14 octobre 2013 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent du Rwanda auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Projet de communiqué conjoint de la septième réunion
consultative annuelle entre les membres du Conseil
de sécurité de l'Organisation des Nations Unies
et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine**

1. Les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont tenu leur septième réunion consultative annuelle conjointe au siège de l'Union africaine, à Addis-Abeba, le 8 octobre 2013.

2. Réaffirmant la responsabilité principale du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le mandat du Conseil de paix et de sécurité s'agissant de la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique, aux termes du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, réaffirmant également les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies sur le rôle des accords régionaux dans le règlement des différends entre et au sein de leurs États Membres, et rappelant les conclusions de leurs précédentes réunions consultatives, le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ont passé en revue les questions d'intérêt commun, en particulier les situations de crise et de conflit, et examiné les voies et moyens permettant de renforcer le partenariat entre les deux organes, dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et des dispositions pertinentes du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité.

**Sur la situation dans la région des Grands Lacs et en République
démocratique du Congo**

3. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont exprimé leur profonde préoccupation face à la situation sécuritaire et humanitaire qui prévaut dans la partie orientale de la République démocratique du Congo du fait des activités de déstabilisation menées par le Mouvement du 23 mars (M23), et d'autres groupes armés, y compris les Forces démocratiques de libération du Rwanda, et les Forces démocratiques alliées. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont fermement condamné la reprise des combats par le M23. Ils ont, en outre, condamné les tirs sur le territoire du Rwanda, ainsi que les actes de l'ensemble des forces négatives. Ils ont exigé de ces forces qu'elles cessent immédiatement toutes formes de violence et d'actes de déstabilisation, y compris les violences sexuelles, le recrutement et l'utilisation des enfants, les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ont appelé tous les pays de la région, dans leurs efforts de lutte contre les groupes armés, à honorer pleinement les engagements souscrits aux termes de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération.

4. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies se sont félicités de la contribution de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) dans l'effort global pour faire face à la situation sécuritaire en République démocratique du Congo. Ils ont reconnu l'engagement des pays fournisseurs de contingents à la MONUSCO dans l'accomplissement de ses responsabilités aux termes de son mandat de protection des civils, y compris les responsabilités confiées à la Brigade d'intervention, conformément à la résolution 2098 (2013) du Conseil de sécurité. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont salué les progrès accomplis dans le déploiement et l'opérationnalisation de la Brigade d'intervention de la MONUSCO, tel qu'autorisé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2098 (2013) et soutenu par le Conseil de paix et de sécurité. Ils ont exprimé leur gratitude aux pays fournisseurs de contingents pour leur participation à la mise en place de la Brigade.

5. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont salué les efforts déployés par les pays de la région et la communauté internationale pour faire face à la situation qui prévaut sur le terrain. Ils se sont félicités de la signature, à Addis-Abeba, le 24 février 2013, de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, ainsi que des mesures prises pour sa mise en œuvre. Ils ont pris note avec satisfaction des conclusions de la deuxième réunion du Mécanisme de suivi régional tenue à New York, le 23 septembre 2013. Ils ont exhorté tous les pays signataires à poursuivre et à intensifier leurs efforts en vue d'assurer la mise en œuvre effective des engagements pris en vertu de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération. Ils ont souligné l'importance du Dialogue de Kampala, et ont noté avec satisfaction l'appel lancé par le septième Sommet extraordinaire de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, tenu à Kampala, le 5 septembre 2013, aux parties au Dialogue de Kampala pour qu'ils concluent rapidement leurs discussions, conformément aux efforts nationaux, régionaux et internationaux visant à promouvoir une paix durable.

6. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité se sont félicités de la visite effectuée dans la région par le Secrétaire général et le Président de la Banque mondiale, ainsi que de la mission conjointe effectuée par l'Envoyé spéciale du Secrétaire général pour les Grands Lacs, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo, le Représentant spécial de l'Union africaine pour les Grands Lacs, le Coordonateur principal de l'Union européenne pour les Grands Lacs et l'Envoyé spécial des États-Unis pour la région des Grands Lacs. Ils ont exprimé leur gratitude à la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et à la Communauté de développement de l'Afrique australe pour leur engagement et leurs efforts.

7. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont appelé les partenaires internationaux à tout mettre en œuvre pour que les dividendes de la paix puissent être concrétisés immédiatement, à travers des projets à impact rapide aux niveaux local et régional, en particulier au bénéfice des femmes et des jeunes, ainsi qu'à travers d'autres projets de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et de la Communauté économique des pays des Grands Lacs, visant à renforcer la coopération régionale, y compris l'approfondissement de l'intégration économique.

Sur la situation entre le Soudan et le Soudan du Sud

8. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité se sont félicités des progrès accomplis dans la normalisation des relations entre le Soudan et le Soudan du Sud, y compris les conclusions de la réunion au sommet entre les Présidents des deux pays tenue à Khartoum, le 3 septembre 2013. Ils ont exhorté les deux pays à poursuivre résolument, sur la base des progrès actuels, l'objectif visant à édifier deux États viables vivant en paix l'un avec l'autre. Ils ont souligné la nécessité pour les deux pays de ne ménager aucun effort en vue de résoudre les questions en suspens, notamment la question des zones frontalières contestées et revendiquées, ainsi que le statut du territoire de l'Abyei. Ils ont encouragé les deux pays à finaliser la détermination de la ligne médiane de la Zone frontalière démilitarisée et sécurisée.

9. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité, notant avec satisfaction le communiqué du Conseil de paix et de sécurité du 23 septembre 2013 et exprimant leur préoccupation face à la situation qui prévaut dans le territoire de l'Abyei, se sont félicités de l'engagement pris par les deux présidents de procéder rapidement à la mise en œuvre de l'Accord du 20 juin 2011 concernant les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei, les ont exhortés à mettre en place la Commission du référendum pour le territoire de l'Abyei, et ont appelé tous les acteurs concernés à s'abstenir de toute action unilatérale qui pourrait aggraver la tension et compliquer davantage la recherche d'une solution, ainsi qu'à faire d'Abyei une zone exempte d'armes. Ils ont vivement encouragé les parties à reprendre les discussions sur la proposition faite, le 21 septembre 2012, par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, en vue de trouver une solution à la question du statut final de la zone d'Abyei à travers des arrangements mutuellement acceptables. Ils ont déclaré attendre avec intérêt la visite du Conseil de paix et de sécurité à Abyei, ainsi que son évaluation de la situation et ses recommandations.

10. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont exprimé leur préoccupation face à la situation qui prévaut dans les deux États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, au Soudan. Ils ont, une fois de plus, souligné qu'il n'y a pas de solution militaire au conflit, et ont appelé le Gouvernement du Soudan et le Mouvement de libération du peuple du Soudan-Nord (SPLM-N) à reprendre les négociations en vue de parvenir à un règlement politique global et inclusif et à apporter toute la coopération nécessaire au Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et au Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement dans leurs efforts de facilitation. Ils ont exhorté le Gouvernement du Soudan et le SPLM-N à faciliter un accès humanitaire sécurisé et sans entrave, afin de permettre la délivrance de l'aide humanitaire aux populations civiles dans le besoin, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs à l'aide humanitaire. Ils ont, en outre, demandé aux parties de régler d'urgence tous les problèmes techniques qui se posent en vue de permettre la conduite de la campagne de vaccination d'enfants contre la poliomyélite.

11. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont appelé les Gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud à rechercher des solutions pacifiques aux conflits armés internes qui les affectent, notamment la

situation qui prévaut dans l'État de Jonglei, au Soudan du Sud, et celles que connaissent les États du Darfour, du Kordofan méridional et du Nil Bleu, au Soudan.

12. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont réitéré leur satisfaction au Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, et l'ont encouragé à poursuivre activement l'accomplissement de son mandat. Ils ont également exprimé leur gratitude à l'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud, ainsi qu'aux partenaires internationaux concernés pour leur soutien au Groupe de mise en œuvre de haut niveau et pour leur contribution à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Soudan et au Soudan du Sud ainsi qu'au renforcement de la confiance entre les deux pays.

13. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les membres du Conseil de sécurité ont exprimé leurs remerciements à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, à la Mission des Nations Unies en République du Soudan du Sud et à la Force intérimaire des Nations Unies pour la sécurité d' Abyei.

Sur la situation en Somalie

14. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les membres du Conseil de sécurité se sont félicités des progrès significatifs accomplis en Somalie depuis la fin de la période de transition en août 2012. Ils ont souligné la nécessité de réaliser de nouvelles avancées dans le processus de dialogue et de réconciliation entre les parties prenantes somaliennes, en vue de la mise en place d'un système fédéral en Somalie. À cet égard, la réunion a félicité le Gouvernement fédéral de la Somalie et la région du Somaliland d'avoir engagé le dialogue, et les a appelés à persévérer dans cette voie. Ils ont également salué la signature, le 28 août 2013, d'un accord entre le Gouvernement fédéral de la Somalie et l'Administration intérimaire de Djouba, sous la médiation de l'Éthiopie, en sa qualité de Président en exercice de l'Autorité intergouvernementale pour le développement.

15. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont salué le rôle crucial de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et celui de ses pays fournisseurs de contingents et de personnel de police dans la stabilisation de la Somalie, permettant ainsi le déroulement du processus politique. Ils se sont félicités de la création de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (UNSOM), et ont pris note avec satisfaction de la coordination étroite existant entre l'AMISOM et l'UNSOM. Ils ont reconnu la nécessité de renforcer les capacités de l'AMISOM et des forces de sécurité somaliennes, afin de leur permettre de consolider les acquis enregistrés et d'étendre la zone sous contrôle du Gouvernement fédéral de la Somalie. À cet égard, ils ont exprimé leur volonté d'examiner les propositions formulées dans le cadre de la revue de l'AMISOM menée conjointement par les Nations Unies et l'Union africaine, conformément au paragraphe 19 de la résolution [2093 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et aux décisions pertinentes du Conseil de paix et de sécurité. Ils ont déclaré attendre avec intérêt le rapport qui sera soumis à cet égard. Ils se sont félicités de l'appui des Nations Unies, de l'Union européenne et d'autres partenaires internationaux à l'AMISOM, et ont souligné la nécessité d'un financement à long terme tant pour l'AMISOM que pour les forces nationales de sécurité somaliennes, ainsi que celle de l'identification de nouveaux donateurs pour soutenir la Mission à travers des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de l'AMISOM.

16. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les membres du Conseil de sécurité ont pris note du Pacte pour la Somalie, qui a été approuvé à Bruxelles, le 16 septembre 2013, à l'occasion de la conférence sur la Somalie s'inscrivant dans le cadre du New Deal pour l'engagement dans les États fragiles organisée conjointement par le Gouvernement fédéral de la Somalie et l'Union européenne, en vue de promouvoir l'appropriation par la Somalie, ainsi qu'un appui international coordonné, prévisible et transparent.

17. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les membres du Conseil de sécurité ont salué l'engagement du Gouvernement fédéral de la Somalie à améliorer la situation des droits de l'homme. Dans ce contexte, ils ont exprimé leur préoccupation face à la crise humanitaire actuelle, et souligné la nécessité d'un accès humanitaire continu et d'une assistance aux millions de Somaliens dans le besoin.

18. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les membres du Conseil de sécurité ont fermement condamné l'attaque terroriste perpétrée le 21 septembre 2013, à Nairobi. Ils ont souligné que l'attentat terroriste mettait en évidence la nécessité de redoubler d'efforts dans la lutte contre le fléau du terrorisme. Ils ont réaffirmé leur détermination à poursuivre leurs efforts de coopération en Somalie, afin de débarrasser le pays et la région des groupes terroristes et criminels et d'instaurer durablement la paix, la sécurité et la stabilité en Somalie et dans la région.

Sur la situation en République centrafricaine

19. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les membres du Conseil de sécurité ont exprimé leur profonde préoccupation face à la situation sécuritaire et humanitaire en République centrafricaine, et ont souligné la nécessité urgente d'accélérer les efforts visant à rétablir la sécurité dans le pays.

20. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les membres du Conseil de sécurité ont souligné la responsabilité première des autorités de la République centrafricaine dans le maintien de l'ordre et le respect des lois, la promotion de la sécurité et la protection de la population civile, y compris les ressortissants étrangers. Ils ont fermement condamné les violations persistantes du droit international humanitaire et des droits de l'homme, ainsi que les atrocités que l'Armée de résistance du Seigneur continue de commettre. Ils ont encouragé la Mission internationale de soutien à la République centrafricaine sous conduite africaine (MISCA), après son déploiement, et le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, dans le cadre de leurs rapports périodiques au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, à faire rapport sur ces violations des droits de l'homme et sur d'autres exactions perpétrées par des groupes armés, en particulier contre les femmes et les enfants.

21. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les membres du Conseil de sécurité se sont félicités des efforts en cours pour le déploiement de la MISCA. Ils ont appelé la communauté internationale à apporter le soutien nécessaire à cette fin, pour permettre à l'Union africaine et à la région de stabiliser la situation. Ils ont souligné l'importance de la contribution des partenaires bilatéraux au renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité centrafricaines, ainsi que leur appui aux processus de désarmement, de démilitarisation et de réintégration, et de réforme du secteur de la sécurité.

22. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les membres du Conseil de sécurité ont salué les efforts déployés par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, l'Union africaine et les pays de la région en appui à la transition en cours et à la restauration de l'ordre constitutionnel. Ils ont souligné le rôle essentiel du Groupe de contact international sur la République centrafricaine, coprésidé par l'Union africaine et la République du Congo, en vue d'assurer un appui international coordonné aux efforts en cours en République centrafricaine. Ils ont déclaré attendre avec intérêt la prochaine réunion du Groupe de contact international.

Sur la situation au Sahel

23. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les membres du Conseil de sécurité ont salué les progrès significatifs accomplis dans la stabilisation de la situation dans le nord du Mali, progrès qui ont permis la tenue pacifique et réussie des deux tours de l'élection présidentielle, le 28 juillet et le 11 août 2013. Ils ont présenté leurs félicitations au Président nouvellement élu du Mali, Ibrahim Boubacar Keita, et ont renouvelé leur engagement à aider le Mali à consolider les progrès accomplis et à relever les défis multidimensionnels auxquels le pays se heurte. Ils ont appelé les parties prenantes maliennes à redoubler d'efforts en vue de la mise en œuvre de l'Accord préliminaire à l'élection présidentielle et aux pourparlers inclusifs de paix au Mali signé à Ouagadougou le 18 juin 2013 et de la promotion d'un processus de réconciliation nationale inclusif.

24. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les membres du Conseil de sécurité ont salué les progrès réalisés dans le déploiement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), autorisée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2100 (2013), et ont appelé la communauté internationale à continuer à soutenir la Mission, ayant à l'esprit la fragilité de la situation au nord du Mali. Ils ont souligné la nécessité d'une collaboration étroite entre le Haut-Représentant de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel et le Représentant spécial du Secrétaire général au Mali.

25. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ont exprimé leur préoccupation face à la situation sécuritaire et humanitaire dans la région du Sahel, et ont souligné la nécessité d'une approche globale des défis à relever. Ils ont reconnu que le renforcement des institutions de l'État, un développement économique et social inclusif, et le respect des droits de l'homme et de l'état de droit sont nécessaires pour assurer, sur le long terme, la sécurité, le développement et la stabilité dans la région du Sahel. À cet égard, ils ont salué la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et la tenue, en marge de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, d'une réunion de haut niveau sur le Sahel. Ils se sont félicités de la tenue à Rabat de la Conférence des Nations Unies sur la coopération sur le contrôle aux frontières au Sahel et dans le Maghreb. Ils se sont, en outre, félicités du Processus de Nouakchott conduit par l'Union africaine sur le renforcement de la coopération en matière de sécurité et l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité dans la région sahélo-saharienne, ainsi que des réunions de suivi qui ont été tenues. Ils ont exprimé leur soutien à ces deux processus, ont encouragé la tenue d'activités de suivi sur la base des conclusions de ces réunions, et ont souligné l'importance de la coordination régionale, interrégionale et internationale dans les efforts visant à relever les défis sécuritaires

dans la région du Sahel. Ils ont appelé la communauté internationale à apporter son plein appui à ces processus.

26. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les membres du Conseil de sécurité ont réitéré leur engagement à soutenir la région du Sahel dans ses efforts de développement socioéconomique et de promotion de la sécurité pour faire face aux multiples défis auxquels elle se heurte.

Renforcement du partenariat entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies

27. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les membres du Conseil de sécurité ont procédé à une évaluation de la coopération entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique. À cet égard, ils se sont félicités des progrès accomplis en vue de l'établissement d'un partenariat plus efficace et plus cohérent entre les deux institutions dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte, et ont souligné que les efforts coordonnés déployés par les deux conseils dans le domaine de la paix et de la sécurité devraient être fondés sur leurs autorités, compétences et capacités respectives. À cet égard, ils ont noté avec satisfaction la tenue régulière des réunions consultatives annuelles conjointes entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les membres du Conseil de sécurité, et le fonctionnement continu des mécanismes mis en place entre la Commission de l'Union africaine et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour renforcer le partenariat stratégique et la coordination opérationnelle. Ils ont également pris note des efforts de collaboration dans les autres situations de conflit et de crise; la coopération dans un certain nombre d'autres questions transversales, y compris la collaboration entre le Département paix et sécurité de la Commission de l'Union africaine et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés; et le renforcement du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine.

28. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les membres du Conseil de sécurité ont souligné la nécessité d'efforts continus pour renforcer le partenariat actuel, sur le double plan stratégique et opérationnel, en vue d'assurer plus de synergie et de cohérence, ainsi qu'une réponse plus efficace aux défis changeants à la paix et à la sécurité sur le continent. À cet égard, ils ont convenu de mener les consultations nécessaires en vue d'assurer la mise en œuvre effective des mesures arrêtées lors de leurs précédentes réunions. En outre, ils ont réitéré la nécessité pour les organes de convenir, bien à l'avance, de l'ordre du jour de leur réunion consultative annuelle conjointe et d'y inscrire un point sur les questions devant faire l'objet de suivi, conformément au communiqué conjoint de leur quatrième réunion consultative annuelle, tenue à New York le 9 juillet 2010.

29. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les membres du Conseil de sécurité ont convenu de tenir leur huitième réunion consultative à New York, en juin 2014. La date de la réunion sera fixée par voie de consultations entre le Président du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Président du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.